

ARCHOS SA

Rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale Extraordinaire du 19 janvier 2022 – 2^{ème} résolution

88 Rue de Courcelles
75008 PARIS
T : +33 1 56 95 08 40
F : + 33 1 56 33 21 22

www.extentis.fr

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

FB AUDIT SARL au capital de 4.000 € - SIRET. 492 681 358 00031 – APE 6920Z

Rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction du capitalAssemblée Générale Extraordinaire du 19 janvier 2022 – 2^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Sous condition suspensive de la réalisation préalable de la réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la société faisant l'objet de la 1^{ère} résolution de la présente assemblée générale extraordinaire, votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour réaliser cette opération.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des Actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération conduisant à réduire le capital de votre société. Cette réduction de capital, motivée par des pertes, consiste en une réduction de la valeur nominale des actions de la société, du montant de la valeur nominale résultant de la réalisation de la 1^{ère} résolution à un montant qui ne pourrait pas être inférieur à un centième de centime d'euro (0,0001 €).

Fait à Paris, le 23 décembre 2021

Extentis Audit



Frédéric BITBOL

Commissaire aux comptes